



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 9 février 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 3 février 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-05

**CONTRAT TERRITORIAL
LOIRE ET AFFLUENTS
RIVE GAUCHE
EN ROANNAIS
2022-2024**

ENVIRONNEMENT

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 16 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Jean-Paul Capitan, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Cécile Dony Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Didier Demarchelier Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Daniel Corre, David Dozance, Pierre Devedeux, Marcel Feraille, Jacky Geneste, David Gianone, Joëlle Girardet, Pascal Neron, Eric Martin, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Joëlle GIRARDET	Mr Eric LACROIX

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône –Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'eau » ;

Le contrat territorial Loire et affluents rive gauche en roannais, d'une durée de 3 ans (2022-2024), prévoit un programme d'actions d'un montant total d'environ 3 520 700 €, validé lors du dernier comité de pilotage en date du 8 novembre 2021, en présence de l'ensemble des partenaires du contrat territorial Loire et affluents rive gauche en roannais (représentants des usagers, des collectivités territoriales, des communes, des services de l'Etat).

Le contrat territorial est porté par Roannaise de l'eau, structure coordonnatrice et animatrice.

Les enjeux et objectifs identifiés dans le contrat de rivières sont les suivants :

- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Qualité de l'eau » :**
 - Réduire l'impact des systèmes d'assainissement ;
 - Favoriser les pratiques vertueuses visant à limiter les émissions de macropolluants, micropolluants et pesticides.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Gestion de la ressource en eau » :**
 - Préserver la ressource en eau par une gestion concertée ;
 - Concilier les besoins du milieu naturel et les différents usages ;
 - Intégrer les effets du réchauffement climatique dans la gestion quantitative de la ressource.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau » :**
 - Améliorer le fonctionnement morphologique du fleuve Loire ;
 - Restaurer la qualité physique des cours d'eau dégradés ;
 - Limiter la propagation des espèces envahissantes.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Biodiversité » :**
 - Préserver les espèces patrimoniales présentes ;
 - Restaurer les habitats dégradés.
- **Objectif relatif à l'enjeu « inondation » :**
 - Prendre en compte le risque inondation dans la démarche globale de gestion des milieux aquatiques.

Le programme d'actions du contrat territorial sous maîtrise d'ouvrage de Roannaise de l'Eau est établi comme suit :

Code action	Intitulé	masses d'eau	2022		2023		2024	
			Montant de l'action € TTC	Reste à charge maximal € TTC	Montant de l'action € TTC	Reste à charge maximal € TTC	Montant de l'action € TTC	Reste à charge maximal € TTC
AG1	Accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorables à la préservation du milieu aquatique	toutes	temps d'animation compris dans la fiche AN1					
AG2	Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation	Urbise, Arçon, Arcel, Teyssonne, Oudan, Loire	- €	- €	100 000 €	30 000 €	100 000 €	30 000 €
QT1	Améliorer la gestion et les prélèvements sur les plans d'eau - étude de plan d'eau	Urbise, Arçon	2 400 €	1 200 €	- €	- €	- €	- €
QT2	Arrêter les prélèvements sur les sources à l'étiage	Teyssonne amont, Renaison	temps d'animation compris dans la fiche AN1					
QT3	Mettre en place un réseau opérationnel de suivi des débits	Teyssonne amont et aval Renaison, Urbise, Arçon	25 000 €	12 500 €	8 000 €	4 000 €	- €	- €
QT4	Suivre le niveau de la nappe souterraine des formations tertiaires du Roannais	Teyssonne amont et aval, Urbise	90 200 €	45 100 €	9 100 €	4 550 €	9 100 €	4 550 €
MA1	Restaurer les cours d'eau dégradés - masses d'eau à risque morpho - berges et mares	Loire en amont de Digoin, Urbise, Oudan, Arçon, Arcel	187 700 €	93 850 €	158 200 €	79 100 €	132 000 €	66 000 €
MA1	Restaurer les cours d'eau dégradés - masses d'eau sans risque morpho - berges et mares	Loire aval Villerest, Lourdou Teyssonne, Maltaverne	68 100 €	54 480 €	99 400 €	79 520 €	170 100 €	136 080 €
MA2	Accompagner les bonnes pratiques sylvicoles et favoriser le recul de résineux en bordure de rivière	Urbise, Teyssonne, Renaison, Lourdou, Oudan	temps d'animation compris dans la fiche AN1					
MA4	Réduire l'incision des cours d'eau	Urbise, Arçon Oudan, Arcel (+ Renaison)	2 400 €	- €	2 400 €	- €	19 600 €	9 800 €
MA5	Rétablir la continuité écologique (h< 50 cm) RD4, Gué Bernarde	Renaison, Teyssonne aval	15 000 €	12 000 €	50 000 €	40 000 €	- €	- €
MA6	Effacer les plans d'eau sans usage (Moulin Genost, les Cassins)	Urbise et Oudan (hors liste 2)	- €	- €	25 000 €	7 500 €	35 000 €	10 500 €
MA7	Restaurer les milieux dégradés par les plantes exotiques envahissantes (pour mémoire)	toutes	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MA8	Etablir un plan de gestion des problèmes sanitaires de la ripisylve (étude)	Urbise, Arçon, Teyssonne, Oudan	- €	- €	3 000 €	1 500 €	- €	- €
MA9	Réaliser un entretien des milieux aquatiques	toutes	40 500 €	40 500 €	49 815 €	49 815 €	54 285 €	54 285 €
MA10	Réaliser le diagnostic des cours d'eau n'ayant pas encore fait l'objet d'un état des lieux	toutes	temps d'animation compris dans la fiche AN1					
MA12	Etudier le fonctionnement hydromorphologique de la Loire entre barrage de Villerest et limite de département	Loire (en aval de Villerest, et en amont de Digoin)	- €	- €	150 000 €	#####	- €	- €
MA14	Restaurer des annexes hydrauliques du fleuve Loire	Loire en amont de Digoin	- €	- €	30 000 €	15 000 €	50 000 €	25 000 €
BD1	Réaliser un inventaire des espèces patrimoniales des cours d'eau	tous	- €	- €	16 600 €	16 600 €	- €	- €
BD2	Etablir un plan de gestion des zones humides	toutes	9 000 €	4 500 €	9 000 €	4 500 €	7 000 €	3 500 €
BD3	restaurer les zones humides de l'étang d'Arçon	Arçon	- €	- €	60 000 €	30 000 €	- €	- €
BD3	Mettre en œuvre le programme de travaux de gestion - restaurer 10 zones humides	Urbise, Arçon, Arcel, Loire, Teyssonne, Maltaverne, Oudan, Renaison, Lourdou	- €	- €	- €	- €	20 000 €	14 000 €
IN1	diagnostic de vulnérabilité aux inondations	Lourdou, Loire (en aval de Villerest, et amont Digoin)	- €	- €	- €	- €	10 000 €	10 000 €
AN1	Animer et coordonner la mise en œuvre du contrat territorial	toutes	80 000 €	40 000 €	80 000 €	40 000 €	80 000 €	40 000 €
AN1	Animer la mise en œuvre du contrat - volet milieu aquatique	toutes	110 000 €	55 000 €	110 000 €	55 000 €	110 000 €	55 000 €
AN1	Animer la mise en œuvre du contrat territorial - volet agricole	toutes	30 000 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €
CM1	Mettre en œuvre le plan de communication du contrat	toutes	18 100 €	9 050 €	22 300 €	11 150 €	24 900 €	12 450 €
SV1	Suivre la qualité des milieux	toutes	21 500 €	10 750 €	25 500 €	12 750 €	38 500 €	19 250 €
TOTAL			699 900 €	393 930 €	1 038 315 €	570 985 €	890 485 €	505 415 €

Roannaise de l'Eau portera également des actions complémentaires non inscrites dans le contrat territorial. Ces opérations pourront être financées à travers des outils et procédures supplémentaires.

Après examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat territorial, en conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver les objectifs et les enjeux du contrat territorial d'une durée de 3 ans,
- s'engager à réaliser les opérations du contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation, sous réserve de l'obtention des budgets annuellement soumis au vote du conseil syndical,

- autoriser le Président à déposer auprès des partenaires financiers les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations,
- autoriser le Président à signer le contrat territorial.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le **14 FEV. 2022**

Le Président

Daniel FRECHET